

CONVENTION COLLECTIVE DES COMMERCES DE GROS (3044)

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2024

Plan de Développement des Compétences (PDC) des entreprises de moins de 50 salariés

Depuis plusieurs années, l'Etat à travers France compétences affecte une part de plus en plus prépondérante des fonds légaux que les entreprises versent au titre de la formation professionnelle au CPF et à l'alternance (88,73% des ressources en 2024). Ce choix politique entraîne une réduction drastique des dotations versées aux OPCO sur le PDC des entreprises de moins de 50 salariés. Cette baisse a conduit à réduire le budget alloué aux branches de moitié sur cette enveloppe.

Au regard de ces nouvelles contraintes financières, les partenaires sociaux sont tenus de reconsidérer les critères. A ce titre, il a été décidé de fixer un plafond différencié par tranche d'effectif.

Entreprises de moins de 11 salariés

Budget : 2 600 € HT par an par entreprise dans la limite des fonds disponibles.

1. **Coût pédagogique** (montant maximal de prise en charge par domaine de formation), dans la limite des coûts réels :

Domaine de formation	Inter-entreprises	Intra entreprise
• Tout type de formation	80 € HT/heure/salarié	80 € HT/heure/salarié, dans la limite de 1 000 € HT/jour maximum

- Formation e-learning : 10 € HT heure/salarié.

2. **Le salaire ainsi que les frais annexes** (Frais d'hébergement, Frais de déplacement, Frais de restauration) **ne sont pas pris en charge**

Entreprises de 11 à 49 salariés

Budget : 3 800 € HT par an par entreprise dans la limite des fonds disponibles.

3. **Coût pédagogique** (montant maximal de prise en charge par domaine de formation), dans la limite des coûts réels :

Domaine de formation	Inter-entreprises	Intra entreprise
• Logistique transport • Prévention sécurité hygiène • Autres domaines	35 € HT/heure/salarié	35 € HT/heure/salarié, dans la limite de 800 € HT/jour maximum
• Commerce vente marketing Management	60 € HT/heure/salarié	60 € HT/heure/salarié, dans la limite de 1 000 € HT/jour maximum

- Formation e-learning : 10 € HT heure/salarié.

4. **Le salaire ainsi que les frais annexes** (Frais d'hébergement, Frais de déplacement, Frais de restauration) **ne sont pas pris en charge**

Pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés

5. **Abondement du compte personnel de formation (CPF)** (dans le budget par an et par entreprise) : **sur demande de l'entreprise, il est possible de prendre en charge l'abondement sur le compte CPF d'un ou plusieurs salariés au titre du budget PDC moins de 50 salariés.**

ZOOM SUR LES ACTIONS COLLECTIVES

• **Actions collectives dans les entreprises de moins de 50 salariés :**

Coûts pédagogiques entièrement financés, sans limitation du nombre de salariés bénéficiaires par an, en complément du budget annuel au titre du plan de développement des compétences, dans la limite de 3 salariés par session de formation.

• **Actions collectives dans les entreprises de 50 salariés et plus :**

Participation financière correspondant au coût réel négocié de la formation par AKTO figurant sur le site « Espace Formation » et dans le cadre d'une convention de versement volontaire. Dans la limite de 3 salariés par session de formation.

Contrat de professionnalisation

Taux horaire de **15€ HT** quel que soit le profil y compris pour les contrats Prodiat et les contrats de professionnalisation expérimentaux.

Certification	Prise en charge
• CQP Vente des commerces de gros	• Formation : taux horaire de 25€ HT • Repérage des acquis, évaluation des compétences en entreprise et évaluation externe : • Professionnel entreprise : forfait 175€/candidat • Recours à un évaluateur externe : forfait 400€/candidat dans la limite de 800€/jour si plusieurs candidats.
• CQP Manager d'équipe commercial et CQP Management logistique des commerces de gros	• Formation : forfait horaire de 30€ HT • Repérage des acquis, évaluation des compétences en entreprise et évaluation externe : • Professionnel entreprise : forfait 210€/candidat • Recours à un évaluateur externe : forfait 400€/candidat dans la limite de 800€/jour si plusieurs candidats.

Nota : Au regard de la nouvelle procédure d'évaluation mise en place pour les CQP enregistrés au RNCP les forfaits évaluateurs externes devront être revus lors d'une prochaine CPNEFP après analyse par les services d'AKTO.

Dépenses non éligibles au titre de l'alternance

- **Exercice de la fonction tutorale** : 230 € HT/mois/salarié tutoré dans la limite de 3 mois pour les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage et la pro A
- **Formation tuteur et maître d'apprentissage** : coûts pédagogiques pris en charge à hauteur de 15 € HT de l'heure dans la limite de 40 heure.

- **Pro A :**

Diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au RNCP et figurant sur la liste établie par accord de branche étendu :

Certification	Prise en charge
• Titre professionnel Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	Forfait de 15 € HT/heure
• Titre Professionnel Manager d'Unité Marchande	Forfait de 57 € HT/heure
• Cléa et Cléa numérique	Forfait de 15 € HT/heure
• CQP commercial itinérant clientèle professionnelle Le financement n'est pour le moment pas accessible. Il nécessite que la branche revoie l'accord Pro A	• Formation : forfait de 25 € HT • Repérage des acquis, évaluation des compétences en entreprise et évaluation externe par un professionnel de l'entreprise : forfait de 175 € /candidat • Recours à un évaluateur externe : forfait de 400 € /candidat dans la limite de 800 € si plusieurs candidats
• CQP Manager d'équipe commercial Le financement n'est pour le moment pas accessible. Il nécessite que la branche revoie l'accord Pro A	• Formation : forfait de 30 € HT • Repérage des acquis, évaluation des compétences en entreprise et évaluation externe par un professionnel de l'entreprise: forfait de 210 € /candidat • Recours à un évaluateur externe : forfait de 400 € /candidat dans la limite de 800 € si plusieurs candidat.

Attention : le titre Professionnel **conducteur du transport routier de marchandise sur porteur** (RNCP 1884¹) n'est plus actif sur le site de France Compétences depuis le 19 janvier 2024, dans l'attente d'un nouvel accord il n'est donc plus éligible à la pro A.

¹ Il a été par le RNCP38559 - TP - Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur.